

---

**EUROPEAN FOREST INSTITUTE**

**TENDER SPECIFICATIONS**

**PROCUREMENT REFERENCE NUMBER (03-15.2-2024 GIZ COCOA)**

**ANALYSE DU CADRE LEGAL DE LA PRODUCTION**

**ET DU COMMERCE DU CACAO AU CAMEROUN**

---

# 1. TERMES DE RÉFÉRENCE

---

## 1.1. Introduction

### **Programme cacao durable de l'Union européenne**

L'Union européenne (UE) a entamé depuis 2020 un dialogue inclusif sur la durabilité de la filière cacao avec la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Cameroun et les diverses parties prenantes intéressées, dans le but d'appuyer les objectifs nationaux en termes de durabilité économique, environnementale et sociale du cacao. L'UE a entamé un dialogue politique sur le cacao durable avec le Cameroun fin 2021, par le biais de discussions nationales sur le cacao qui se sont conclues en juin 2023. Ce dialogue politique et technique a relevé les enjeux liés à la durabilité et vise à faciliter la mise en œuvre du Règlement sur la déforestation de l'UE (RDUE) au Cameroun.

L'UE a lancé en 2021 un Programme cacao durable au Cameroun, qui fournit l'appui technique aux partenaires nationaux pour le développement des politiques, outils et données utiles pour assurer et démontrer la durabilité du cacao ; ainsi qu'appuyer le dialogue politique entre l'UE et le Cameroun. L'Institut européen de la forêt (EFI) soutient la mise en œuvre du Programme cacao durable, notamment au travers de l'appui au dialogue national sur le RDUE et à la mise en place des outils de traçabilité, suivi de la déforestation et vérification de la légalité en appui aux efforts de diligence raisonnée de la filière.

### **Durabilité du cacao au Cameroun**

Au Cameroun, le secteur cacao représente 1,2% du PIB national, 8,2% du PIB agricole et 12% des exportations. Ceci fait du cacao un produit de grande importance pour l'économie du pays.

Le Cameroun occupe le 4<sup>e</sup> rang mondial des pays producteurs du cacao avec 6% des parts du marché derrière la Côte d'Ivoire, le Ghana et l'Équateur. Selon le bilan de campagne 2022-2023 de l'Office National du Cacao et du Café, 78% de la production du Cameroun est commercialisée sur le marché de l'UE.

Dans le même temps, le secteur fait face à plusieurs défis en matière de durabilité, y compris : la déforestation due à l'expansion des plantations de cacao ; l'utilisation de pratiques agricoles non durables ; la faible productivité des exploitations agricoles ; et les problèmes liés aux conditions de travail des agriculteurs.

### **Le Règlement sur la déforestation de l'UE**

En tant que grand consommateur de produits de base à risque pour les forêts, le 31 mai 2023, l'UE a adopté le Règlement 2023/1115 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts (RDUE). Ce règlement a été publié au Journal officiel de l'UE le 9 juin 2023 et s'appliquera à partir du 30 décembre 2024. Pour les micro et petites entreprises, l'application commencera le 30 juin 2025.

Ce règlement exige des opérateurs et commerçants important les produits de base à risque de déforestation dans l'UE, qu'ils démontrent que les produits sont exempts de déforestation et légaux. Il interdira ainsi la mise sur le marché ou l'exportation depuis le marché européen de produits ayant contribué à la déforestation ou à la dégradation des forêts après le 31 décembre 2020 ou ne respectant pas la législation du pays. Le champ d'application du règlement couvre sept commodités : café, cacao, caoutchouc, huile de palme, soja, bœuf et bois, ainsi que leurs produits dérivés comme le chocolat ou la pâte de cacao.

Les entreprises concernées par le règlement (opérateurs et commerçants) auront l'obligation de réaliser une « diligence raisonnée » en amont de l'exportation ou de la mise sur le marché de leur produit afin de donner les informations suffisantes pour garantir que le produit comporte un risque nul ou négligeable de déforestation et d'illégalité. La traçabilité et la transparence sont donc au cœur du dispositif proposé.

En conséquence, les opérateurs qui mettent du cacao ou des produits dérivés sur le marché de l'UE devront s'assurer que ceux-ci ont été produits conformément à la législation pertinente du pays de production (article 3). Le RDUE définit la législation pertinente du pays de production comme « les lois applicables dans le pays de production relatives au statut juridique de la zone de production en ce qui concerne :

- a) les droits d'utilisation des terres ;
- b) la protection de l'environnement ;
- c) les règles relatives aux forêts, y compris la gestion des forêts et la conservation de la biodiversité, lorsqu'elles sont en lien direct avec la récolte du bois ;
- d) les droits de tiers ;
- e) les droits du travail ;
- f) les droits de l'homme protégés par le droit international ;
- g) le principe du consentement libre, préalable et éclairé, y compris tel qu'il est énoncé dans la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones ;
- h) les réglementations dans les domaines de la fiscalité, de la lutte contre la corruption, du commerce et des douanes » (article 2.40).

### **La directive technique cacao durable au Cameroun**

Au Cameroun, la production et de la commercialisation du cacao sont encadrées par diverses normes nationales, régionales et internationales. Ces normes incluent des certifications privées telles que Rainforest Alliance et Fairtrade, ainsi que des normes internationales comme ISO 34101 et ARS 1000. L'Agence Nationale de Normalisation a homologué ces normes en normes camerounaises en décembre 2022. Face à la diversité des normes, il est nécessaire d'harmoniser les règles pour faciliter la conformité des opérateurs et éviter la fragmentation des obligations. C'est en réponse à ce besoin que les participants au Cocoa Talk ont approuvé la proposition de l'Office national du Cacao et du Café (ONCC) d'élaborer une directive technique pour encadrer la production et la commercialisation du cacao durable au Cameroun.

EFI a commandité une mission qui vise à appuyer techniquement l'élaboration de la directive technique de production et commercialisation du cacao au Cameroun sous l'égide de l'ONCC et avec l'implication de toutes les parties prenantes. Étant donné que la directrice technique sera fondée sur la cadre légal national, le consultant devra communiquer et coordonner ses travaux avec les consultants chargés de la directrice technique.

### **La légalité du cacao au Cameroun**

Malgré l'importance du secteur cacao pour l'économie camerounaise, il n'existe pas aujourd'hui de définition précise du cacao légal. Plusieurs critères sont utilisables pour tenter de circonscrire les contours de la légalité du cacao, comme le respect du Code du travail, ou l'emplacement des cacaoyères en dehors du domaine forestier permanent. Mais ceux-ci n'ont jamais été discutés, rassemblés ou contrôlés de manière systématique par les services de l'État.

Lors de la 6e session des Cocoa Talks en mars 2023, différentes parties prenantes, notamment l'ONCC et le ministère du Commerce (MINCOMMERCE), ont mis en avant le besoin d'approfondir l'analyse relative aux critères de légalité du RDUE, ce qui permettra de faciliter les obligations de diligence raisonnée des opérateurs soumis au RDUE.

Pour le suivi de la présente étude, les institutions suivantes devront chacune désigner un point focal: MINCOMMERCE ; le ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) ; l'ONCC, le Fonds de Développement des filières Cacao et Café (FODECC) et le Conseil Interprofessionnel du Cacao et du Café (CICC). Dans la mesure du possible, ces points focaux siégeront au Comité Technique établi pour l'élaboration de la Directive Technique en vue de faciliter la coordination entre la présente étude légale et les travaux sur la Directive Technique.

## 1.2. Objectifs de la mission

Les objectifs de cette mission sont les suivants :

1. Identifier le cadre juridique actuel applicable à la production et au commerce du cacao au Cameroun, en particulier le statut juridique de la zone de production en ce qui concerne : les droits d'utilisation des terres ; la protection de l'environnement ; les droits de tiers ; les droits du travail ; les droits de l'homme protégés par le droit international ; le principe du consentement libre, préalable et éclairé ; et les réglementations commerciales, douanières, fiscales et de lutte contre la corruption. Cet examen identifiera toutes les exigences comprises dans les lois applicables et les règlements d'application. Ceci permettra d'établir une liste des exigences légales à respecter pour pouvoir exporter vers l'UE.
2. Identifier et évaluer la disponibilité des informations, données et documents qui pourraient être utilisées par les opérateurs pour réaliser leur diligence raisonnée et attester de la conformité de leur produit quant au critère de légalité du RDUE.
3. Proposer, le cas échéant, des procédures et mesures pour permettre aux opérateurs d'attester de la conformité des produits avec la législation nationale camerounaise.

## 1.3. Tâches

La mission comprendra les tâches suivantes :

### Tâche 1 : Examen du cadre juridique pertinent au cacao pour le RDUE

1) Dresser une liste des lois et réglementations nationales relatives à la production et au commerce du cacao, en relation avec les dimensions décrites dans le RDUE (le statut juridique de la zone de production en ce qui concerne les droits d'utilisation des terres ; la protection de l'environnement ; les droits de tiers ; les droits du travail ; les droits de l'homme protégés par le droit international ; le principe du consentement libre, préalable et éclairé ; et les réglementations commerciales, douanières, fiscales et de lutte contre la corruption).

2) Identifier les informations, données et documents qui pourraient être utilisées par les opérateurs qui exportent du cacao camerounais vers l'UE pour remplir leurs obligations de diligence raisonnée pour chacune des exigences recensées en (1). Cette analyse sera fondée sur des entretiens. Les personnes interrogées représenteront les principaux groupes d'acteurs, à savoir : les autorités gouvernementales et réglementaires, les négociants en cacao, les coopératives, les organisations paysannes et leurs faïtières, et les organisations non gouvernementales.

Il sera également demandé à ces personnes de suggérer des recommandations pour faciliter la diligence raisonnée des opérateurs. Ces entretiens seront réalisés à Yaoundé et dans deux régions productrices de cacao (minimum 40 entretiens). Les questionnaires, les régions ciblées par ces deux missions de terrain, et les personnes à interviewer, seront déterminés en début de service entre le prestataire et EFI.

3) Identifier les potentiels défis en termes de clarté ou mise en œuvre des exigences légales et/ou d'absence d'information, de donnée et/ou de document permettant de d'attester du risque nul ou négligeable de non-conformité légale.

4) Le tableau des exigences légales et les retours des entretiens réalisés sur le terrain seront présentés lors d'un atelier. Ce premier atelier d'une journée se tiendra à Yaoundé, et accueillera un minimum de 30 personnes, représentant les principales parties prenantes et assurant une représentation géographique équilibrée des zones cacaoyères au Cameroun. Ces participants seront déterminés en coordination avec EFI.

Cette tâche doit être conduite en étroite collaboration avec la consultance d'élaboration de la directive technique cacao durable afin d'alimenter la directive avec les exigences législatives pertinentes au RDUE.

*Livrable 1 : Rapport (20 pages maximum) décrivant le cadre juridique national camerounais existant pour la production et le commerce du cacao, sa mise en œuvre et les défis associés. Seront annexés à ce rapport : une grille mettant en parallèle les exigences légales applicables à la production et commercialisation du cacao, et les informations, données et documents attestant du risque nul ou négligeable de non-conformité légale ; une liste des lois, décrets et textes d'application ; et le résumé des entretiens réalisés (au moins 40 entretiens).*

*Livrable 2 : Rapport de l'Atelier #1 avec note de présence.*

## **Tâche 2 : Proposition de méthodologie pour soutenir la diligence raisonnée des opérateurs vis-à-vis du critère de légalité du RDUE**

Sur la base des tâches 1, proposer une démarche méthodologique pour les opérateurs se fournissant en cacao camerounais visant à analyser et gérer les risques de non-conformité de leurs produits vis-à-vis du critère de légalité du RDUE. Cette démarche devra intégrer des propositions tenant compte des exigences pour lesquelles aucune information, aucune donnée et/ou aucun document n'est disponible aux opérateurs pour démontrer leur conformité légale. Pour chacune de ces exigences, il s'agira de proposer des procédures et/ou mesures d'atténuation des risques de non-conformité qui permettent aux opérateurs de réaliser leur diligence raisonnée.

Les lignes directrices devront tenir compte de la directive technique cacao durable en cours d'élaboration et clarifier l'articulation entre la mise en œuvre de la directive et la diligence raisonnée des opérateurs souhaitant exporter du cacao vers le marché européen.

*Livrable 3 : Proposition de lignes directrices pour la diligence raisonnée relative au critère de légalité, incluant une liste des informations, données et documents nécessaires pour satisfaire les exigences de l'article 9(h) du RDUE. Ces listes contiendront les informations disponibles relatives à la conformité du cacao pour chacune des exigences légales recensées. Lorsqu'aucune information, aucune donnée et aucun document n'est disponible, des procédures et/ou mesures d'atténuation, et des documents en faisant état, seront suggérés, notamment par exemple au travers d'arbres de décision.*

Présenter les résultats de l'analyse aux parties prenantes nationales et européennes du secteur du cacao. La présentation se fera lors d'un deuxième atelier d'une journée à Yaoundé. Un minimum de 40 parties prenantes seront invitées à participer, représentant les principales parties prenantes de la filière cacao au Cameroun. Ces participants seront déterminés en coordination avec EFI.

*Livrable 4 : Rapport de l'Atelier #2 avec note de présence.*

## **1.4. Méthodologie**

- Le contractant devra échanger avec les points focaux mentionnés en introduction.
- Organisation par EFI d'une réunion de cadrage de l'étude avec les points focaux susmentionnés et la Délégation de l'Union européenne.
- Organisation par EFI des réunions périodiques de présentation de l'avancement de l'étude et discussion des points clés aux points focaux susmentionnés, aux autres administrations sectorielles pertinentes (ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), ministère de l'Environnement, de la Protection de la

Nature et du Développement durable (MINEPDED), et Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) et à la Délégation de l'UE.

- Des réunions régulières (au moins toutes les deux semaines) seront organisées par téléphone ou par des moyens virtuels entre le contractant et EFI pour coordonner, fournir des commentaires et suivre les travaux au fur et à mesure de leur avancement.
- Tous les rapports doivent être rédigés en français. Les rapports et tableaux finaux tiendront compte des commentaires fournis par EFI sur les versions préliminaires.
- La langue utilisée dans les rapports et les produits doit correspondre au niveau de qualité requis pour une diffusion publique et doit respecter les caractéristiques incluses dans la ligne directrice "Exigences linguistiques et de formatage pour les produits" fournie par EFI au début de la mission, sauf indication contraire pour tous les rapports et produits élaborés dans le cadre de cette mission.
- Les rapports finaux seront soumis en version électronique (MS Word, avec tout tableau en format Excel) pour permettre une compréhension claire des analyses effectuées, et avec toutes les images, graphiques ou tableaux du rapport et des annexes également fournis séparément dans leur format de fichier original.
- Organisation en collaboration avec EFI de deux ateliers (après les tâches 2 et 3) de présentation et discussion des résultats de l'étude avec toutes les parties prenantes de la filière.
- La méthodologie à appliquer par le contractant sera accordée avec EFI en début de mission et ajustée au besoin durant la mise en œuvre du service, également en coordination avec EFI.

## 1.5. Personnel requis

La mission sera mise en œuvre par une équipe d'experts juridiques composée au minimum des expertises suivantes :

- Un chef d'équipe
- Un juriste spécialisé en droit de l'environnement et/ou agriculture
- Un juriste spécialisé en droit foncier
- Un juriste spécialisé en droit du commerce et fiscal

## 1.6. Calendrier et rapportage

Date de début de la mise en œuvre	Date de fin de la mise en œuvre
Entrée en vigueur du contrat (signatures)	Sept mois après l'entrée en vigueur du contrat

<i>Livrables</i>	<i>Date d'échéance</i>
<i>Livrable 1</i>	<i>Trois mois après l'entrée en vigueur du contrat</i>

<i>Livrable 2</i>	<i>Quatre mois après l'entrée en vigueur du contrat</i>
<i>Livrable 3</i>	<i>Cinq mois après l'entrée en vigueur du contrat</i>
<i>Livrable 4</i>	<i>Cinq mois après l'entrée en vigueur du contrat</i>

### Présentation des rapports

Les projets de livrables seront examinés par EFI et le contractant devra répondre lorsque des clarifications seront nécessaires. Si le contrôle de la qualité du langage utilisé dans les livrables est jugé insatisfaisant par EFI, ceux-ci devront être soumis à une révision complémentaire aux frais du contractant.

### **1.7. Budget**

Ce contrat est un marché de service forfaitaire. L'offre financière devra inclure tous les coûts nécessaires à la mise en œuvre des tâches et à la soumission des livrables.

## 2. TENDER DOCUMENTATION

---

### 2.1 Administrative Documentation

The tender shall include the following documentation, properly filled out and signed:

- Cover letter (Annex 1)
- Identification form (Annex 2) including supporting documentation
- Bank identification form (Annex 2a)
- Declaration on Exclusion Criteria and Absence of Conflict of Interest (Annex 3)
- Nomination of Experts form (Annex 4)
- Minimum criteria declaration (Annex 5)

The consortium agreement (Annex 6) shall be included, properly filled out and signed, if the tender is submitted jointly by a consortium of economic operators. The consortium agreement (Annex 6) shall not be included if the tender is submitted by a single Tenderer proposing subcontracting of tasks.

### 2.2 Technical Proposal

In order to evaluate the tender against the minimum criteria and the award criteria A.I. – A.II in section 3.1. and 3.2., the Tenderer shall submit a technical proposal consisting only of the following elements:

**1) A nomination** of the following Experts to carry out the tasks in the Terms of Reference:

- **One Team Leader**
- **One environment and/or agriculture lawyer**
- **One land tenure lawyer**
- **One commercial and tax lawyer**

The Technical Proposal shall include the CVs of the nominated Experts.

The Tenderer shall be able to certify the information contained in the CVs for the nominated Experts at EFI's request. Written in English, the CVs shall have all the information as in the EuroPass. The Tenderer can use the EuroPass CV template (<https://europa.eu/europass/fr>) or its own CV template.

**2) A description** (in French) of no more than **five pages, making reference to the Terms of Reference and the previous legal experience of the Experts** showcasing understanding of the aims and the context of the tasks **and addressing the following topics:**

- Cocoa production context, issues related to land-use rights, environmental law, human rights, labour law, FPIC, trade and taxes, and corruption issues in Cameroon
- Forestry, land tenure and land-use issues and perspectives in Cameroon

**3) A presentation** (in French) of no more than **six pages** on the Tenderer's methodology for the assignment – **building upon the Terms of Reference and the experience of the Experts** – addressing the following elements:

- Approach to conducting legal analyses and formulate recommendations to diverse stakeholders



- Approach to conducting interviews with national stakeholders
- Timing and sequence of activities and tasks, indicating the approximate allocation of time per nominated legal expert for each task.

### **2.3 Financial Proposal**

The Tenderer shall submit a financial proposal, which shall be completed by using the form in annex 7 and by following the instructions therein.

The full general conditions applicable to the payment of fees and per diem as well as the reimbursement of costs can be found in annex 8 (model contract).

### 3. EVALUATION OF TENDERS AND AWARD OF THE CONTRACT

---

#### **3.1 Minimum Criteria**

The **Tenderer** nominated must meet the following criteria:

<b>N°</b>	<b>Criteria description</b>
<b>M.I.</b>	Experience in implementing one or several contracts with individual budget of at least EUR 50,000 in the last three (3) years.
<b>M.II.</b>	At least one previous assignment with similar scope (a legal analysis in Central Africa related to forest-risk commodities, or environmental issues, or land and forest land tenure) carried out either individually or as member of a consortium in the last five (5) years.

The **Team Leader** nominated must meet the following criteria:

<b>N°</b>	<b>Criteria description</b>
<b>M.III.</b>	<i>Law degree with a specialisation in environmental law and/or natural resources law and/or land law and/or commercial and/or tax and customs law, or a relevant and directly related field.</i>
<b>M. IV.</b>	<i>Ten (10) years' experience leading and coordinating legal advice on sustainable management of natural resources and/or forestry and/or agriculture in Cameroun and/or Central Africa.</i>
<b>M.V.</b>	<i>Understanding, speaking, and writing French and English as demanded with respect to all tasks covered by the Terms of Reference in this Tender.</i>

The **environment and/or agriculture lawyer** must meet the following criteria:

<b>N°</b>	<b>Criteria description</b>
<b>M.VI.</b>	<i>Law degree in Cameroonian environmental, agriculture and/or natural resources law and/or a relevant, directly related discipline.</i>
<b>M. VII.</b>	<i>Five (5) years' experience in advising clients on environmental and/or agricultural and/or natural resources law in relation to rural development in Cameroun and/or Central Africa.</i>
<b>M.VIII.</b>	<i>Understanding, speaking, and writing French and English as demanded with respect to all tasks covered by the Terms of Reference in this Tender.</i>

The **land tenure lawyer** must meet the following criteria:

<b>N°</b>	<b>Criteria description</b>
<b>M.IX.</b>	<i>Law degree in Cameroonian land tenure and land-use law and/or in a relevant and directly related discipline.</i>
<b>M. X.</b>	<i>Five (5) years' experience advising clients on land tenure or land use in rural areas in Cameroun.</i>
<b>M.XI.</b>	<i>Understanding, speaking, and writing French as demanded with respect to all tasks covered by the Terms of Reference in this Tender.</i>

The **commercial and tax lawyer** must meet the following criteria:

<b>N°</b>	<b>Criteria description</b>
<b>M.XII.</b>	<i>Law degree in commercial law, tax law, anti-corruption practices and/or in a relevant and directly related discipline.</i>
<b>M. XIII.</b>	<i>Five (5) years' experience advising clients on commercial, tax and anticorruption practice in the agribusiness in Cameroun.</i>
<b>M.XIV.</b>	<i>Understanding, speaking, and writing French and English as demanded with respect to all tasks covered by the Terms of Reference in this Tender.</i>

**Tenders not fulfilling the minimum criteria will be rejected.**

### 3.2 Award Criteria

Tenders which fulfil the minimum criteria will be evaluated using the following award criteria:

<b>A. Technical component (maximum 75 points)</b>		
<b>N°</b>	<b>Award criteria</b>	<b>Max points</b>
<b>A.I.</b>	<b>Understanding of:</b>	<b>30</b>
<i>i.</i>	<i>Cameroon's legal and regulatory landscape concerning cocoa production and trade, including familiarity with relevant government agencies, policies, and regulations.</i>	<i>15</i>
<i>ii.</i>	<i>Cameroon's land tenure and land-use legal framework</i>	<i>15</i>
<b>A.II.</b>	<b>Proposed methodology for the implementation of the tasks</b>	<b>45</b>
<i>i.</i>	<i>Approach to conducting legal analysis and formulate recommendations to diverse stakeholders</i>	<i>20</i>
<i>ii.</i>	<i>Approach to conducting interviews with national stakeholders</i>	<i>20</i>
<i>iii.</i>	<i>Timing and sequence of activities and tasks, indicating the approximate allocation of time per nominated legal expert for each task.</i>	<i>5</i>

The Technical component (TC) is calculated according to the following formula:

$TC = A.I. + A.II.$
---------------------

**Tenders must receive a score of more than half of the maximum Technical component to be considered qualitatively acceptable.**

**Tenders not considered qualitatively acceptable will not be considered further.**

**B. Financial component (maximum 25 points)**

Tenders presenting a total financial proposal (Fo) superior to the maximum contract value of EUR 50 000 will not be considered further.

For tenders being considered, the Financial component (F) is calculated according to the following formula:

$$F = (F_{min} / F_o) \times 25$$

where

**F<sub>min</sub>** is total sum in the tender in the evaluation with the lowest total financial proposal; and

**F<sub>o</sub>** is the total sum in the financial proposal being considered.

**C. Most economically advantageous tender**

A combined score (CS) will be calculated according to the following formula:

$$CS = TC + F$$

The Tenderer with the highest combined score (CS) for Technical component (TC) and Financial component (F) will be awarded the Contract.

Where two or more tenders have an equal combined score the contract will be awarded according to the highest score for the financial component (F).

## **ANNEXES**

---

Annex 1	Cover letter
Annex 2	Identification form
Annex 2a	Bank identification form
Annex 3	Declaration on exclusion criteria and absence conflict of interest
Annex 4	Nomination of Experts form
Annex 5	Minimum criteria declaration
Annex 6	Consortium agreement
Annex 7	Financial Proposal form
Annex 8	Model contract
Annex 9	Per Diem